

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 23 JUIN 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à huis-clos, à la mairie de Grisolles le lundi vingt-trois juin deux mille vingt à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juin 2020.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Peupleraie de Garonne- Vente de bois- reboisement et entretien - Proposition de la coopérative ALLIANCE Forêts Bois (*Rapporteur M. Hervé Taupiac*)
- Développement commercial – Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain — attributions (*Rapporteur M. le Maire*)
- Demande de financements au titre des amendes de police, auprès du Conseil départemental Installation et développement de la signalisation horizontale et aménagement de carrefours. (*Rapporteur M. Jean-Louis Pitton*).
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 (*Rapporteur M. Gabriel Marty*)

Vœux :**Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SEANCE DU 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27Présents : 18Votants : 21

Présents: M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, MM DELBOULBES Marc, FACON Georges, Mme GUERRA Michèle, M IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, Mme PECH Véronique, M PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAINT SERVIN Géraud, TAUPIAC Hervé.

Excusés: Mme BRICK Virginie, MM CASTELLA Serge, HERCHEUX Patrick, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe.

Excusés mais représentés: Mme BACABE Murielle par Mme JEANGIN Mélanie, Mme BARASC Martine par M TAUPIAC Hervé, Mme FURTADO Christiane par M MARTY Patrick.

Absente: Mme CAMBRA Martine.

Date de convocation : 17 juin 2020

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juin 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M. le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n°2020-06-52 : achat de matériels pour les espaces verts et reprise d'un pulvérisateur et d'une tondeuse

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n° 2018-10 -1106 portant délégation du Conseil municipal à M.le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, et pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ,

Considérant que le pulvérisateur CTD 50 L acquis en 2019 n'a plus d'utilité depuis l'adhésion de la commune à la charte « Terre saine »,

Considérant que la tondeuse Béal achetée en 2016 n'est plus adaptée à l'entretien des espaces verts,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers matériels pour l'entretien des espaces verts de la commune,

Considérant la proposition de la société Jardi Montauban/Costes verts loisirs à Montauban (82) et des Etablissements Louis Gay à Castelnau-d'Estrétefonds (31)

Décide :

Article 1 :

- de retenir la société Jardi Montauban / Costes Verts loisirs à Montauban (82) pour l'acquisition d'un sécateur électrique Pellenc Prunion au prix HT de 940 € soit 1 128€ TTC, d'un taille haie PELLENC Hélion, au prix HT de 500 €, soit 600 € TTC avec reprise pour 150 € TTC d'un pulvérisateur CTD acheté 320 € TTC en 2019,
- de retenir les Etablissements Louis Gay à Castelnau-d'Estrétefonds (31) pour l'acquisition d'une tondeuse KAAZ autotractée, au prix HT de 1 670 €, soit 2 004 € TTC avec reprise pour 300 € HT, soit 360 € TTC d'une tondeuse Béal achetée 700 € TTC en 2016,
- de signer tous les documents relatifs à ces achats et à ces reprises,
- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 775 du budget communal,
- de passer toutes les écritures nécessaires à cette opération,

Article 2 : Les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget 2020 en section d'investissement - chapitre 21-fonction 823,

Article 3 Monsieur le Maire et Madame le receveur Municipal de Verdun sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Décision n°2020-06-53 : Marché de Travaux – Réfection du système électrique de la Halle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2018-07-1066 du 20 juillet 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de Travaux – Réfection du système électrique de la Halle est passé sous forme de marché à procédure adaptée, au vu de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Considérant la proposition faite par la Société Benoît LAURENS demeurant à GRISOLLES – 5, rue Valès Labouère,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la Société Benoît LAURENS a remis la proposition la mieux disante, telle qu'elle résulte de l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 :

- De retenir, conclure et signer un marché à procédure adaptée avec la Société Benoît LAURENS pour un montant de 18 592.00€ H.T. soit 22 310.40€ T.T.C. pour le marché de Travaux – Réfection du système électrique de la Halle
- De signer tous documents y afférant,

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2020 en section investissement,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Décision n°2020-06-54 : migration du logiciel « e-enfance » vers le logiciel BL enfance

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le code des marchés Publics

Vu la délibération n°2018-10-1106 du 23 octobre 2018 prise en application de cet article,

Considérant que la commune est équipée, depuis janvier 2012 pour la gestion du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, d'un logiciel de gestion e enfance de la gamme Berger-Levrault,

Considérant que le contrat de location de ce logiciel se termine en septembre 2020 et que cette gamme n'est plus maintenue,

Considérant la proposition présentée par la société Berger-Levrault sise à Labège (31) pour la migration vers le logiciel «Bl.enfance » (module principal et module complémentaire) :

-du restaurant scolaire (inscriptions, présences, tarification, facturation...)

-de l'accueil de loisirs géré par le CCAS de Grisolles (inscriptions, activités, plannings, présences, tarification, facturation...)

et dont le prix se décompose comme suit :

-prestations de mise en œuvre BL.enfance (paramétrages, conversion des données, suivi et formation), montant total de 2 860.00 € HT

-contrat de location du logiciel sur 60 mois : mensuellement 125.70 € HT (module principal et module complémentaire) pour la commune

Considérant que ce logiciel sera utilisé conjointement par la commune et le CCAS de Grisolles,

Considérant la nécessité de répartir les dépenses entre la commune et le CCAS de Grisolles

Décide :

Article 1 :

- d'approuver la proposition du prestataire BERGER LEVRAULT pour l'accès au logiciel « BL enfance » aux conditions financières indiquées ci-dessus, dont mensuellement 125.70 € HT à la commune pour le contrat de location
- de fixer la répartition de la dépense comme suit : 60% pour la commune de Grisolles et 40% pour le CCAS de Grisolles, soit : 1 716.00 € HT à la Commune et 1 144.00 € HT au CCAS pour les prestations de mise en œuvre,
- de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Article 2 : les crédits sont prévus au budget 2020 de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le receveur Municipal de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Délibération n°2020-06-55 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2020-06-52 : achat de matériel pour les espaces verts et reprise d'un pulvérisateur et d'une tondeuse
- Décision n° 2020-06-53 : marché de travaux – Réfection du système électrique de la halle.
- Décision n° 2020-06-54 : migration du logiciel « e-enfance » vers le logiciel BL enfance

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire explique qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité, il conviendrait de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, non permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie C, pour les services techniques, polyvalent et maçonnerie générale, à compter du 15 juillet 2020 et jusqu' au 31/12/2020.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020

M le Maire précise que l'agent qui occupera ce poste a déjà fait un stage de 15 jours pour découvrir le métier d'agent technique. Il est prévu de le prendre pendant les 2 mois d'été pour effectuer des travaux de maçonnerie autour de la halle. Il ajoute que cette personne avait une entreprise de maçonnerie.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-06-56 portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe pour les services techniques, il conviendrait de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie C pour un agent polyvalent et maçonnerie générale et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi, à compter du 15 juillet 2020 et jusqu' au 31/12/2020.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2020:

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 15/07/2020 au 31/12/2020	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent Maçonnerie générale, divers...	35h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2) Peupleraie de Garonne - Vente de bois - reboisement et entretien – Proposition de la coopérative Alliance Forêts Bois (Rapporteur M. Hervé Taupiac)

La Peupleraie arrive en période adulte et selon l'avis de la coopérative ALLIANCE FORÊTS BOIS, elle comprend différentes qualités d'espèces pouvant être exploitées en déroulage ou en sciage.

Alliance Forêts Bois propose un contrat de vente de bois aux conditions suivantes :

- Estimation du volume de bois récoltable dans la peupleraie
Bois de qualité déroulage : 1150 m³
Bois de qualité sciage : 100 m³
Bois de qualité papeterie : 250 tonnes
- Revenu garanti de coupe : 55 000€ HT
- facture des volumes exploitées et expédiés tous les mois

Il s'agit d'une estimation et tous les volumes supplémentaires exploités s'ajouteront à cette somme.

Les travaux devront commencer au plus tôt et seront terminés fin août 2020 au plus tard.

Pour mémoire la précédente coupe de la peupleraie a été réalisée en 2005 et la vente a rapporté 41 211,52 €.

Dès l'hiver 2021 (février, mars), le reboisement de la peupleraie pourra être envisagé

Aussi, la coopérative Alliance Forêts Bois propose également un programme de gestion de la plantation à venir.

Les conditions stationnelles, la qualité et les croissances des arbres indiquent que ces parcelles peuvent être renouvelées en Peuplier. Des variétés sélectionnées nouvelles seront introduites afin de s'adapter aux terrains et de préserver leur état sanitaire.

Les coûts :

- Reboisement sur 7 ha (nettoyage, préparation des sols, fourniture et mise en place des plants et des protections gibier + maîtrise d'œuvre) = 21 286.47 €HT (23 445.71 €TTC)
- Entretien 1^{ère} année (épamprage des plants + double discage en fin de printemps) : 1435 €HT (1 578.50 € TTC)

Pour information au-delà de cette 1^{ère} année, les entretiens consisteront en des doubles discages annuels pendant 7 ans, et 3 tailles de formation/élagage, réparties durant les 7 premières années (à ajuster en fonction de la croissance des arbres).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la proposition d'Alliance Forêts Bois aux conditions d'exploitation précitées pour un revenu de coupe garanti de 55 000 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de bois avec ALLIANCE FORÊTS BOIS et les documents y afférents.
- d'autoriser M le Maire à encaisser la recette correspondante au compte 7022 fonction 83
- d'approuver les montants des devis pour le reboisement, soit = 21 286.47 €HT (23 445.71 €TTC) et l'entretien pour la 1^{ère} année pour 1435 €HT (1 578.50 € TTC)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et les documents y afférents
- dit que les crédits seront prévus seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021

M Hervé Taupiac indique que cette peupleraie de 7 hectares, située à Mauvers les Bordes, doit être coupée car elle arrive à maturité et de plus, elle commence à être attaquée par les insectes et les maladies. Il est proposé de faire appel à Alliance Forêts Bois qui est une coopérative dont le Conseil d'Administration est composé de sylviculteurs. Cette coupe rapportera un minimum garanti de 55 000€ quel que soit la qualité des grumes. Il peut y'avoir un surplus suivant le marché et le volume découpé. Le projet de re-plantations de peupliers sur cette même parcelle s'élève à 23 000€. Ces re-plantations ainsi que la 1^{ère} année d'entretien seront également effectuées par Alliance Forêts Bois.
M le Maire précise que cette coopérative s'appelait COFOGAR et s'était occupée de cette peupleraie.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-06-57 : Peupleraie de Garonne- Vente de bois- reboisement et entretien - Proposition Alliance Forêts Bois

Monsieur Hervé Taupiac , adjoint au Maire explique à l'assemblée que la peupleraie arrive en période adulte et selon l'avis de la coopérative ALLIANCE FORÊTS BOIS, elle comprend différentes qualités d'espèces pouvant être exploitées en déroulage ou en sciage.

Alliance Forêts Bois propose un contrat de vente de bois aux conditions suivantes :

- Estimation du volume de bois récoltable dans la peupleraie
Bois de qualité déroulage : 1150 m3
Bois de qualité sciage : 100 m3
Bois de qualité papeterie : 250 tonnes
- Revenu garanti de coupe : 55 000€ HT
- facture des volumes exploitées et expédiés tous les mois

Il s'agit d'une estimation et tous les volumes supplémentaires exploités s'ajouteront à cette somme.

Les travaux devront commencer au plus tôt et seront terminés fin aout 2020 au plus tard.

Pour mémoire la précédente coupe de la peupleraie a été réalisée en 2005 et la vente a rapporté 41 211,52 €.

Dès l'hiver 2021 (février, mars), le reboisement de la peupleraie pourra être envisagé Aussi, la coopérative Alliance Forêts Bois propose également un programme de gestion de la plantation à venir.

Les conditions stationnelles, la qualité et les croissances des arbres indiquent que ces parcelles peuvent être renouvelées en Peuplier. Des variétés sélectionnées nouvelles seront introduites afin de s'adapter aux terrains et de préserver leur état sanitaire.

Les coûts :

- Reboisement sur 7 ha (nettoyage, préparation des sols, fourniture et mise en place des plants et des protections gibier + maîtrise d'œuvre) = 21 286.47 €HT (23 445.71 €TTC)
- Entretien 1^{ère} année (épamprage des plants + double discage en fin de printemps) : 1435 €HT (1 578.50 € TTC)

Pour information au-delà de cette 1^{ère} année, les entretiens consisteront en des doubles discages annuels pendant 7 ans, et 3 tailles de formation/élagage, réparties durant les 7 premières années (à ajuster en fonction de la croissance des arbres).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 'approuve la proposition d'Alliance Forêts Bois aux conditions d'exploitation précitées pour un revenu de coupe garanti de 55 000 € H.T.
- 'autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de bois avec ALLIANCE FORÊTS BOIS et les documents y afférents.
- 'autorise M le Maire à encaisser la recette correspondante au compte 7022 fonction 83
- 'approuve les montants des devis pour le reboisement, soit = 21 286.47 €HT (23 445.71 €TTC) et l'entretien pour la 1^{ère} année pour 1435 €HT (1 578.50 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis et les documents y afférents
- dit que les crédits seront prévus et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet des années correspondantes.

3) Développement commercial – Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain — attributions (Rapporteur M. le Maire)

Par délibération n° 2019-11-1290, le conseil municipal a approuvé le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain et a mis en place une commission pour effectuer l'analyse de la situation économique et financière du demandeur.

Par délibération n°2020-06-47, il a approuvé la modification de la composition de la commission chargée de l'analyse des dossiers

Cette commission se réunit le 22 juin 2020 pour étudier une aide forfaitaire de 2500 € aux commerçants et artisans ci-dessous qui ont constitué le dossier de demande :

- Boulangerie Laroza
- Aline Gasquet interflora fleurs cadeaux
- SNC Gasquet
- Sarl Cattazzo Frères

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la proposition d'indemnisation de la commission
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents
- Dire que les crédits seront prévus au budget 2020 compte 678 fonction 91 en section de fonctionnement

M le Maire dit que 4 dossiers ont été analysés et sont recevables, aussi il est proposé de verser à chacun des commerçants 2500€. Les demandes supplémentaires seront étudiées jusqu'au 1^{er} septembre. Il précise que la quincaillerie Larré n'a pas déposé de dossier et que le bar n'a pas eu de perte de chiffre d'affaire.

M Philippe Sabatier explique que le bar n'a pas subi de perte car le comité des fêtes n'a pas installé de buvette pour la fête.
 M le Maire ajoute que la célébration du titre de champion de France des rugbymen y'a aussi très certainement contribué.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-06-58 : Développement commercial – Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain — attributions

Par délibération n° 2019-11-1290, le conseil municipal a approuvé le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite aux travaux liés à l'aménagement urbain et a mis en place une commission pour effectuer l'analyse de la situation économique et financière du demandeur.

Par délibération n°2020-06-47, il a approuvé la modification de la composition de la commission chargée de l'analyse des dossiers.

Cette commission s'est réunie le 22 juin 2020 pour étudier une aide forfaitaire de 2500 € aux commerçants et artisans ci-dessous qui ont constitué le dossier de demande:

- o Boulangerie Laroza
- o Aline Gasquet interflora fleurs cadeaux
- o SNC Gasquet
- o Sarl Cattazzo Frères

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition d'indemnisation de la commission, pour l'attribution d'une aide de 2 500 € à chaque commerçant ci-dessous :
 - o Boulangerie Laroza
 - o Aline Gasquet interflora fleurs cadeaux
 - o SNC Gasquet
 - o Sarl Cattazzo Frères
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2020 compte 678 fonction 91 en section de fonctionnement

**4) Demande de financements au titre des amendes de police, auprès du Conseil départemental Installation et développement de la signalisation horizontale et aménagement de carrefours. (Rapporteur M. Jean-Louis Pitton).
 Annule et remplace la délibération n°2019-10-1275**

Dans le cadre de la requalification de son centre urbain, la commune de Grisolles a engagé des travaux d'aménagement. Les travaux qui se sont échelonnés sur les voiries principales ont occasionnés une perte de lecture de la signalisation au sol. La volonté de la commune est de :

- Sécuriser tous les modes de déplacement
- Réduire et adapter la vitesse des véhicules au contexte urbain
- Permettre le déplacement aisé des Personnes à Mobilité Réduite
- Embellir et rendre convivial l'espace public.

Par délibération n° 2019-10-1275 du 17/10/2019, le conseil a approuvé une demande de financement selon un montant estimatif des travaux de 244 23 €

Conseil municipal du 23 juin 2020

Il convient de réactualiser le montant des travaux :

- 13 640 € HT pour les ralentisseurs rue des nauzes et rue de la paix
 - 13 423 € HT pour le montant de la signalisation horizontale
- soit 27 063 € HT

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour solliciter la demande de financement au titre des amendes de police aux taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2020-06-59 : Demande de financements au titre des amendes de police, auprès du Conseil départemental-Installation et développement de la signalisation horizontale et aménagement de carrefours
Annule et remplace la délibération n°2019-10-1275

Monsieur Pitton, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la requalification de son centre urbain, la commune de Grisolles a engagé des travaux d'aménagement. Les travaux qui se sont échelonnés sur les voiries principales ont occasionnés une perte de lecture de la signalisation au sol. La volonté de la commune est de :

- Sécuriser tous les modes de déplacement
- Réduire et adapter la vitesse des véhicules au contexte urbain
- Permettre le déplacement aisé des Personnes à Mobilité Réduite
- Embellir et rendre convivial l'espace public.

Par délibération n° 2019-10-1275 du 17/10/2019, le conseil a approuvé une demande de financement selon un montant estimatif des travaux de 24 423 €

Il convient de réactualiser le montant des travaux :

- 13 640 € HT pour les ralentisseurs rue des nauzes et rue de la paix
- 13 423 € HT pour le montant de la signalisation horizontale

soit 27 063 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à solliciter la demande de financement au titre des amendes de police aux taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

5) Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Réglementairement, à compter du 1^{er} Janvier 2020, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2020, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2019.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 s'élevant 3 407 201 € dont 451 500 € destinés au remboursement du capital de la dette.

Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 2 955 701 €, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 738 925.25 €

Vu la délibération n°2020-01-10 du 21 janvier 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 43 880 €,

Vu la délibération n°2020-02-24 du 21 février 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 12 300€,

Vu la délibération n°2020-03-29 du 10mars 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 40 500€.

Vu la délibération n°2020-06-51 du 8 juin 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour de 9 200 €.

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter les délibérations précitées par l'inscription des crédits suivants pour un montant de 3 420 €.

Opération aménagement chapélitou n°230703 – city stade

article 2128 fonction 414 création d'un terrain de bicross **3420 €**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement inscrites en 2019 pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2020 selon le détail ci-dessus.

M Gabriel Marty précise que ce terrain de bicross se situe entre le city stade et le nouveau complexe sportif de Chapelitou.

M Hervé Taupiac dit qu'il ne s'agit pas d'un terrain de bicross homologué qui permet un sport spécifique de compétition mais d'un champ de bosses qui permet aux enfants et adultes de faire du VTT de loisir. Le bon à tirer du panneau de signalisation a été validé et sera posé dans les prochains jours. Le site sera également ensemencé.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2020-06-60 : Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

Réglementairement, à compter du 1^{er} Janvier 2020, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2020, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2019.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 s'élevant 3 407 201 € dont 451 500 € destinés au remboursement du capital de la dette.

Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 2 955 701 €, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 738 925.25 €.

Vu la délibération n°2020-01-10 du 21 janvier 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 43 880 €,

Vu la délibération n°2020-02-24 du 21 février 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 12 300€,

Vu la délibération n°2020-03-29 du 10 mars 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 40 500€.

Vu la délibération n°2020-06-51 du 8 juin 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour de 9 200 €.

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter les délibérations précitées par l'inscription des crédits suivants pour un montant de 3 420 €.

Opération aménagement chapélitou n°230703 –city stade

article 2128 fonction 414 création d'un terrain de bosses : **3420 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. MARTY Gabriel, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

La séance est levée à 20h30.